

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AR Prefecture Séance du 12 janvier 2026**

016-211601190-20260120-D\_2026\_10-DE \*\*\*\*\*-\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six le douze janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2026-10

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 8 janvier 2026

**PRÉSENTS** : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, MM. CHARBEIX, DOUILlard, GUEDON, MORELET, REDON

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme VIGIER

**ABSENTS** : MM. LEBRAUD, SUIRE

**POUVOIR** : Mme VIGIER à Mme JEAN

Mme Béatrice JEAN est élue secrétaire de séance.

**Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité  
(article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la maintenance des bâtiments communaux, l'entretien des véhicules, l'entretien des espaces verts et de la voirie, management de l'équipe. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0), le conseil municipal à main levée :**

Article 1 : Crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de maintenance des bâtiments communaux, l'entretien des véhicules, l'entretien des espaces verts et de la voirie, management de l'équipe suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 - article 6413 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré ledit jour  
Le Maire, Françoise DELAGE

Transmis au représentant de l'Etat le : 20 JAN. 2026

Publié le : 23 JAN. 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.